

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 18

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 12 - 03 - 2023

Règlement local de publicité - bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le Maire rappelle que le 25 janvier 2022, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) et en a défini les objectifs qui concernent notamment une meilleure protection et une amélioration du cadre de vie de FILLINGES, en réduisant les formats unitaires et le nombre de publicités et préenseignes et en édictant des dispositions locales visant à renforcer l'intégration des publicités et des enseignes dans les paysages, pour tenir compte de la sensibilité paysagère du territoire communal.

Le conseil municipal a également défini les modalités de la concertation mise en œuvre au cours de l'élaboration du projet de règlement local de publicité ; ces modalités ont été mises en œuvre et ont permis d'apporter certains aménagements au projet de règlement local :

✓ *S'agissant de l'information de l'ensemble des personnes concernées :*

- *le diagnostic préalable et les propositions d'orientations réglementaires, ainsi que les délibérations du conseil municipal ont été tenus à la disposition du public en mairie et ont été mises sur le site internet de la ville (rubrique « vie municipale / élaboration du règlement local de publicité »), permettant au public de prendre connaissance du projet, des grandes étapes et du calendrier de la procédure ;*

✓ *S'agissant l'expression des personnes concernées :*

- *un registre de concertation a été ouvert en mairie et mis à la disposition du public afin d'y recueillir ses observations ; aucune remarque n'y a été portée ;*
- *des observations pouvaient également être adressées par courrier postal ou courriel (commune@fillinges.fr) ; aucune observation n'a été exprimée ;*

- ✓ *s'agissant des échanges et débats concernant les objectifs et orientations du projet de règlement local, deux réunions de travail et d'échange ont été organisées le 25 octobre 2022 avec les professionnels de l'affichage d'une part, et avec les commerçants et les entreprises de la commune d'autre part, cette dernière réunion ayant également été ouverte aux habitants ; elles ont permis de leur présenter le diagnostic (régime juridique, parc existant), les enjeux et les orientations envisagées pour le projet de règlement et d'en débattre ; qu'il s'agisse des professionnels de l'affichage, des commerçants ou des entreprises de la commune, les intentions réglementaires qui ont été présentées après le diagnostic n'ont pas suscité de remarques ou demandes spécifiques ;*

Le diagnostic qui a été dressé après la prescription de l'élaboration du règlement local de publicité a permis de mettre en évidence les enjeux pour FILLINGES en matière de publicité et d'enseignes. En raison du « rattachement » (par l'INSEE) de FILLINGES à l'unité urbaine d'ANNEMASSE, les possibilités résultant de la réglementation nationale sont particulièrement étendues, s'agissant de l'installation des publicités et préenseignes. Pour traduire les objectifs exprimés par le conseil municipal, le projet de règlement local de publicité envisage :

- *l'interdiction de certains types de dispositifs : publicités ou préenseignes sur clôture (hors palissades de chantier), publicités ou préenseignes lumineuses sur toitures, scellées au sol ou installées directement sur le sol ;*
- *la réduction des formats unitaires des différentes formes de publicités et préenseignes : sur bâtiment (4 m² voire 2,50 m² pour les publicités et préenseignes lumineuses), sur palissade de chantier (2 m²), sur mobilier urbain d'information (2 m²), scellées au sol (1,50 x 1,00 m), installées directement sur le sol (1 m²), publicités et préenseignes numériques à l'intérieur de vitrines commerciales (0,51 m²) ;*
- *la réduction du nombre de dispositifs susceptibles d'être installés sur une unité foncière : en bordure d'une voie ouverte à la circulation publique, 1 dispositif par façade aveugle, 1 seul dispositif pour les 20 premiers mètres de palissade de chantier, 1 dispositif numérique par vitrine ;*
- *des conditions d'installation spécifiques : position des dispositifs sur les façades et les palissades de chantier, hauteurs par rapport au sol ;*
- *ainsi que des horaires d'extinction nocturne des dispositifs lumineux (de 23 heures à 6 heures).*

À l'égard des enseignes, le projet de règlement prévoit des compléments limités aux règles nationales, s'agissant notamment d'aspects que ces règles ont peu ou mal pris en compte :

- *conditions d'installation pour les enseignes sur clôture, les enseignes au sol, les enseignes sur façade*
- *interdiction d'enseignes en toiture et sur garde-corps ;*
- *extinction nocturne de l'éclairage des enseignes (de 23 heures à 6 heures, sauf si l'activité est exercée entre 22 heures et 7 heures : extinction 1 heure après la cessation ou allumage 1 heure avant la reprise).*

Le conseil municipal :

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-8 et suivants, L. 103-3 et R. 153-1 et suivants ;
- Vu la délibération en date du 25 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;
- Vu la délibération du 28 juillet 2022 prenant acte de l'organisation du débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix :

- Arrête le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de règlement local de publicité, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération susvisée du 25 janvier 2022 ; en particulier :

- ✓ s'agissant de l'information de l'ensemble des personnes concernées :
 - *le diagnostic préalable et les propositions d'orientations réglementaires, ainsi que les délibérations du conseil municipal ont été tenus à la disposition du public en mairie et ont été mises sur le site internet de la ville (rubrique « vie municipale / élaboration du règlement local de publicité »), permettant au public de prendre connaissance du projet, des grandes étapes et du calendrier de la procédure ;*
- ✓ s'agissant l'expression des personnes concernées :
 - un registre de concertation a été ouvert en mairie et mis à la disposition du public afin d'y recueillir ses observations ; aucune remarque n'y a été portée ;
 - des observations pouvaient également être adressées par courrier postal ou courriel (commune@fillinges.fr) ; aucune observation n'a été exprimée ;
- ✓ s'agissant des échanges et débats concernant les objectifs et orientations du projet de règlement local, deux réunions de travail et d'échange ont été organisées le 25 octobre 2022 avec les professionnels de l'affichage d'une part, et avec les commerçants et les entreprises de la commune d'autre part, cette dernière réunion ayant également été ouverte aux habitants ; elles ont permis de leur présenter le diagnostic (régime juridique, parc existant), les enjeux et les orientations envisagées pour le projet de règlement et d'en débattre ; qu'il s'agisse des professionnels de l'affichage, des commerçants ou des entreprises de la commune, les intentions

réglementaires qui ont été présentées après le diagnostic n'ont pas suscité de remarques ou demandes spécifiques ;

- Arrête le projet de règlement local de publicité, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'AUVERGNE-RHONE-ALPES,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la HAUTE-SAVOIE,
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT du CŒUR DU FAUCIGNY,
- Monsieur le Président du SM4CC,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de la HAUTE-SAVOIE,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la HAUTE-SAVOIE,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de de la HAUTE-SAVOIE,

Qui, selon les dispositions de l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, seront invités à exprimer un avis sur le projet de règlement dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet, avant que ce projet soit ensuite soumis à enquête publique.

Par ailleurs, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sera consultée dans les mêmes conditions, en application des dispositions de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le